



# COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ASSEMBLÉE COMMUNALE

---

## Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 6 juillet 2023 à 20h00 à la halle de gymnastique de Grandfontaine

---

Séance présidée par :	Pascal Chapuis, Président des assemblées
Secrétaire :	Sarah Blaser Quiquerez, Secrétaire des assemblées
Conseil communal :	Sylvain Quiquerez, Thomas Vuillaume, Laurent Pilloud, Christophe Nicolet, Jessica Chariatte
Intervenantes :	Isabelle Quiquerez, receveuse communale
Lieu :	Halle de gymnastique de Grandfontaine
Début / Fin :	20h00 / 21h30

---

### Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
  2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2022.
  3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale de la commune mixte de Grandfontaine.
  4. Accepter la participation financière communale de Fr. 23'000.- pour remplacer une partie du haut de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.
  5. Discuter et voter un crédit d'étude de Fr. 48'000.- en vue de travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment scolaire ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
  6. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires.
  7. Divers.
-

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

Le Président ouvre l'assemblée en présence de 18 ayants droit. Les citoyens ont été convoqués par tout-ménage le 13 juin 2023 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°22 du 15 juin 2023. Il souhaite une cordiale bienvenue aux habitantes et habitants.

Madame Fanny Meier, présente ce jour ne bénéficie pas du droit de vote.

---

### 1. Nomination de deux scrutateurs

Madame Monique Babey et Monsieur Jérôme Coeudevez sont désignés scrutateurs et ils sont d'ores et déjà remerciés.

---

### 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2022.

Le procès-verbal a pu être consulté sur le site internet de la commune et aucune demande de modification n'est parvenue au bureau communal. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à la majorité évidente et remerciements à son auteur.

---

### 3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale de la commune mixte de Grandfontaine.

*Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire*

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. le Maire Sylvain Quiquerez. Ce dernier présente les différents changements. La commune a été invitée à adapter son règlement de sécurité locale, sur la base du règlement-type de sécurité locale mis à disposition par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

L'ensemble du règlement est passé en revue et M. Sylvain Quiquerez relève les articles importants, tels que :

But

#### **Art. 2**

La sécurité locale a pour but l'exécution des tâches communales en matière de sécurité et d'ordre publics qui ne sont pas dévolues à la police cantonale, en particulier :

- a) la gestion de son domaine public ;
- b) l'octroi d'autorisations communales diverses ;
- c) le respect des prescriptions de droit administratif ;
- d) l'application des règlements communaux.

Tâches

#### **Art. 3**

La sécurité locale s'occupe notamment des tâches suivantes :

- a) collaboration au contrôle des habitants ;
- b) police sanitaire ;
- c) surveillance des cimetières ;
- d) police des constructions ;
- e) police champêtre et garde des animaux ;
- f) ordre public ;
- g) tranquillité et sécurité publiques ;
- h) police urbaine ;
- i) salubrité et hygiène publiques ;
- j) commerces ;
- k) surveillance des auberges, foires et marchés ;
- l) repos dominical.

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

Surveillance	<b>Art. 4</b> La sécurité locale est placée sous la surveillance directe du conseil communal et son activité s'exerce sur tout le territoire communal.
Permis de construire	<b>Art. 15</b> <sup>1</sup> Lorsque des travaux de construction, de transformation, d'aménagement intérieur ou extérieur, de changement d'affectation, de démolition, etc., sont envisagés sur une propriété ou dans un bâtiment, le propriétaire concerné est tenu d'en informer le secrétariat communal et de se référer aux prescriptions du décret concernant le permis de construire du 11 décembre 1992 (RSJU 701.51) et au règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions.
Protection des finages	<b>Art. 18</b> Il est interdit de traverser des finages pendant la période du 15 avril au 15 octobre.
Prescriptions particulières concernant les chiens et autres animaux	<b>Art. 21</b> <sup>1</sup> Les propriétaires de chiens doivent se conformer aux dispositions du règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune de Grandfontaine.
Protection de l'environnement – ordre et propreté aux alentours des bâtiments	<b>Art. 23</b> <sup>1</sup> Les alentours des propriétés et des bâtiments doivent être maintenus en ordre. <sup>3</sup> Tout dépôt non usuel de vieilles voitures, de machines ou autre est interdit.
Feux à proximité des maisons	<b>Art. 24</b> <sup>1</sup> L'incinération en plein air des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins n'est autorisée que dans la mesure où la fumée, les odeurs ou autres émissions n'incommodent pas les voisins (loi sur les déchets du 9 décembre 2020 - RSJU 814.015) et qu'il n'y a pas danger d'incendie.
Dépôt de machines hors d'usage	<b>Art. 25</b> Il est interdit de déposer des machines agricoles et d'autres véhicules hors d'usage sur l'ensemble du territoire de la commune.
Arbres et haies	<b>Art. 34</b> <sup>1</sup> Les arbres, les haies vives et buissons bordant les rues et les places publiques seront élagués et taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). On se conformera pour le surplus aux dispositions de la loi sur la construction et l'entretien des routes, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.
Bruit	<b>Art. 48</b> <sup>3</sup> Entre 12 heures et 13.30 heures tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.
Vidéosurveillance	<b>Art. 63 à 72</b> Le Conseil communal souhaite s'offrir les bases légales pour installer des vidéosurveillances en cas de problèmes répétés. Les conditions générales et but des vidéosurveillances sont définis dans ces articles. Le Conseil communal est le responsable du traitement des enregistrements effectués à l'aide de caméras de surveillance. Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données. Ces articles définissent les zones de vidéosurveillance, le traitement des données, la communication et l'accès aux données, les horaires de fonctionnement et divers autres points.
Amendes	<b>Art. 73</b> <sup>1</sup> Les contrevenants aux prescriptions du présent règlement et aux restrictions et conditions liées aux autorisations accordées sont passibles d'amendes de 50 à 5'000 francs.

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

**Dépôt public règlement** : le règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant l'assemblée et sera encore disponible 20 jours après l'assemblée.

M. Le Président remercie M. Sylvain Quiquerez et ouvre la discussion.

- **Madame XXXX** demande quelle est la responsabilité du Conseil communal vis-à-vis du cimetière et qui s'occupe de l'entretien.  
⇒ Monsieur Sylvain Quiquerez répond que la surveillance des cimetières appartient au Conseil communal. Ce dernier intervient principalement en cas de vandalisme. Le point concernant l'entretien du cimetière peut être repris dans les divers.
- **Monsieur XXXX** demande qui peut visionner les images des caméras de surveillance.  
⇒ Monsieur Sylvain Quiquerez explique l'article 67 qui stipule qu'outre la police cantonale et la police communale, seul le Maire est autorisé à visionner les images. Les images sur lesquelles figurent les auteurs présumés d'une infraction peuvent être visionnées par le Conseil communal dans son ensemble afin de définir les suites à donner.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à mains levées. L'Assemblée communale approuve à la majorité évidente, sans avis contraire le nouveau règlement de sécurité locale de la commune mixte de Grandfontaine.

---

#### 4. Accepter la participation financière communale de Fr. 23'000.- pour remplacer une partie du haut de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.

*Rapporteur : Monsieur Christophe Nicolet, Conseiller communal*

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. Christophe Nicolet.

Ce prolongement de travaux concerne la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable en lieu et place de la conduite existante ainsi que le remplacement d'une borne incendie. Cette dernière est subventionnée par l'ECA Jura. Les offres sont devisées à Fr. 23'000.- TTC par les entreprises G. Chavanne Sàrl et Serge Chapuis SA.

M. Christophe Nicolet précise que Le 21 décembre 2022, l'Assemblée communale a approuvé le projet de remplacement d'une partie de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » et la participation financière communale de Fr. 30'000.-. Depuis le début de l'année 2023, plusieurs fuites se sont produites sur les mètres suivants. Une fuite d'eau coûte en moyenne Fr. 7'000.- à 8'000.-. Le Conseil communal a souhaité poursuivre le projet de plusieurs mètres pour éviter ces fuites à l'avenir.

M. Le Président remercie M. Christophe Nicolet et ouvre la discussion.

- **Messieurs XXXX et XXXX** souhaitent connaître la longueur de la conduite changée.  
⇒ Monsieur Christophe Nicolet informe que le tuyau mesure environ 18 mètres. Les fuites ont déjà coûté Fr. 15'000.- depuis le début de l'année. Il n'y a pas de participation aux frais de fouille de la part BKW.
- **Madame XXXX** demande si les travaux sont identiques à ceux déjà effectués et s'il serait possible de tout réaliser au même moment.  
⇒ Non, selon Monsieur Christophe Nicolet, il s'agit uniquement de la conduite d'eau potable. Ces travaux seront effectués en continuité de ce qui a été voté le 21 décembre 2022.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président procède au vote à mains levées. Le point 4 est accepté, à la majorité évidente, sans avis contraire. L'Assemblée communale approuve le remplacement d'une partie du haut de la conduite d'eau de la « Rue de la Férouse » et la participation financière communale de Fr. 23'000.-. Elle donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

### 5. Discuter et voter un crédit d'étude de Fr. 48'000.- en vue de travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment scolaire ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

La parole est donnée à M. le Maire Sylvain Quiquerez.

Le bâtiment scolaire a de gros problèmes d'étanchéité. Le toit en éternit doit être rénové en totalité. Il n'est pas possible de rénover uniquement le toit d'un bâtiment public. Il est nécessaire de revoir l'enveloppe énergétique.

Ainsi, le Conseil communal a décidé de préparer un projet pour rénover entièrement le bâtiment, y compris le chauffage, la cuisine, les bureaux, les vestiaires, les douches, etc. Ce bâtiment manque également d'homogénéité.

**Planification** : une année est nécessaire pour réaliser l'ensemble de cette étude. Celle-ci va permettre de définir les coûts du projet. Pour définir les besoins, le Conseil communal souhaite entendre les différentes personnes qui utilisent le bâtiment scolaire. Un comité de pilotage serait éventuellement créé.

**Coûts** : le crédit d'étude se monte à Fr. 48'000.-. Il se compose de plusieurs domaines. Un architecte a été mandaté. Il s'agit de Noé Vallat, Architecte HES de Bure. Ce dernier cherchera également des subventions. Le montant de Fr. 48'000.- a été provisionné en vue du projet.

M. le Président remercie M. le Maire et ouvre la discussion.

- **Monsieur XXXX** souhaite savoir comment sera constitué le comité de pilotage.  
⇒ Monsieur Sylvain Quiquerez estime que cela sera principalement les utilisateurs.
- **Madame XXXX** demande comment le choix des artisans a été fait.  
⇒ Monsieur Sylvain Quiquerez explique que l'architecte a récemment préparé l'étude pour la rénovation du bâtiment scolaire de Bure. Le Conseil communal a été convaincu par ces propositions. Le mandat lui a été attribué sous réserve de l'approbation de l'Assemblée communale. Un appel d'offre a été fait pour les prestations d'ingénieurs. Le Conseil communal a retenu l'entreprise Wibois Sàrl.
- **Monsieur XXXX** demande qui est le patron de Wibois Sàrl.  
⇒ Monsieur Sylvain Quiquerez répond que c'est Erwann Winkler de Courgenay.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président procède au vote à mains levées. Le point 5 est accepté, à la majorité évidente, sans avis contraire.

---

### 6. Prendre connaissance et approuver les comptes 2022, voter les dépassements budgétaires.

Rapporteur : Monsieur Sylvain Quiquerez, Maire

- L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le Président cède la parole à la receveuse communale, Madame Isabelle Quiquerez.

#### Présentation des comptes 2022 – Rapport de la caissière

Les comptes de l'année 2022 de la Commune de Grandfontaine ont été bouclés le 31 décembre 2022 par la caissière.

Le budget 2022 approuvé en assemblée communale le 7 décembre 2021 prévoyait un déficit de Fr. 103'958.-. Le compte général présente un bénéfice de Fr. 251.69. Le modèle comptable MCH2 laisse apparaître les bénéfices des différents services communaux appelés financements spéciaux qui s'élèvent à Fr. 130'926.95. De ce fait le compte global présente un excédent de produits de Fr. 131'178.64 (251.69 + 130'926.95). La vérification intermédiaire des comptes a été effectuée le 8 novembre 2022 par les vérificateurs des comptes. Les comptes 2022 ont été vérifiés et approuvés par la fiduciaire Fidag le 23 mai 2023.

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

### L'année 2022 en quelques lignes :

L'exercice 2022 peut être qualifié de moyen mais tout de même meilleur que nos prévisions. La quotité d'impôt est à 2.25, la taxe immobilière à 1.5‰ et la taxe avance cadastrale à 0.50 ‰.

### Des recettes supplémentaires sont constatées dans les postes suivants :

- Dédommagements à la commune pour travaux imputés aux différents services
- Participation frais d'écolage des autres communes du cercle scolaire
- Aide économique remboursement d'aide sociale
- Augmentation de la consommation d'eau du fait que les compteurs ont été relevés un peu plus tard
- Récupération sur papier, carton et ferraille
- Remboursement et participation de tiers pour chemins ruraux (SAF)
- Impôts ordinaires revenus et fortunes, impôts répressifs. Variation des années antérieures PP et PM, impôts des frontaliers, impôts à la source ainsi que gains en capital. Les intérêts sur créances fiscales sont également en augmentation
- Location des terres : depuis cette année nous encaissons les loyers des parcelles du SAF, devenues propriété de la commune

### Des économies ont été réalisées dans les rubriques suivantes :

- Bureau de vote (élections communales tacites et annulation des votations de novembre 2022)
- Charges de l'exécutif et services généraux : vacances, jetons présence, acquisition de logiciels reportée, matériel de bureau, projet Smartvillage
- Abri PC : combustibles et entretien bâtiment
- Formation primaire inclus bâtiment (plan action social), frais de transports scolaires (plus de soutien à la ligne), électricité et entretien bâtiment, écolage Thurmann
- Embellissement
- Santé : lutte contre les maladies et participation communale aux soins dentaires
- Participation communale aux charges du chômage
- Aide économique
- Part communale à l'action sociale
- Routes et éclairage : entretien, déneigement et éclairage public
- Eau claire : pas de remplacement de compteurs
- Assainissement des eaux : participation SEPE moins élevé que prévu
- Gestion des déchets : les caméras ne sont pas encore installées
- Cimetière : jardin du souvenir coût moins important que budgétisé
- Forêts
- Intérêts passifs

### Des dépenses supplémentaires apparaissent pour :

- FGD, départs maire, conseillers, vérificateurs, président des assemblées, sortie du Conseil communal pour marquer la fin de la législature
- Traitement secrétaire et caissière, heures supplémentaire et charges sociales en raison de l'accident de la caissière ainsi qu'au surplus de travail lié au MCH2, frais de fiduciaire.
- Dépréciations étude renouvellement des infrastructures : prêt consolidé en 2022
- Mise à jour des documents cadastraux
- Formation : degré primaire, frais de commission d'école et départ directrice, contribution aux frais d'écolage
- Contributions à la patinoire : frais de fonctionnement et annuité
- Part communale aux prestations complémentaires
- Amortissement concernant les routes et l'éclairage
- Transports publics, inclus Noctabus : bus pour la St-Martin selon décision du Conseil communal
- Achat d'eau au SEHA (principalement dû la sécheresse) et dépréciations renouvellement des infrastructures, crédit consolidé en 2022
- Eaux usées : dépréciations également ainsi que d'autres prestations de services
- Déchets : augmentation des déchets encombrants
- Prélèvement dans les comptes forestiers de Fr. 4'500.- pour le financement du coût du bois de la région pour la construction de la patinoire
- Créances fiscales ADB
- Entretien du Patrimoine Financier : peinture logements communaux

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

### Nous constatons un manco de recettes pour :

- Répartition des charges pour les transports scolaires : diminution de charges également suite à la restructuration (suppression du soutien à la ligne)
- Locations halle
- Taxes de raccordement eaux usées (taxe unique)
- Taxes inhumation
- Impôt PM sur le bénéfice, Impôts sur gains immobiliers
- Intérêts des financements spéciaux

### Dans le cadre de ses compétences le Conseil communal a décidé :

- De prendre en charge la sortie du Conseil communal pour marquer la fin de la législature
- De réserver le Noctambus pour la St-Martin et le Revira
- D'installer un panneau publicitaire autour du terrain de foot
- De poser un panneau « Grandfontaine au cœur de la Haute-Ajoie » à la croisée de Rocourt

### Informations :

La commune a alloué 3 allocations de naissance. Le repas de Noël des personnes du 3<sup>ème</sup> âge a repris son ancienne formule. Les frais des transports scolaires non admis à la répartition des charges s'élèvent à Fr. 28'628.50, année civile 2021, à répartir entre les 3 communes du cercle scolaire en fonction du nombre d'élèves.

Concernant le compte forestier, le triage a remboursé le montant de Fr. 4'500.- sur le prêt de Fr. 18'000.- accordé en 2020. Le montant de Fr. 4'500.- a été prélevé dans le fonds anticipation forêts pour la charpente en bois de la patinoire. Ce prélèvement a nécessité l'approbation de l'Office de l'Environnement. Le bénéfice net de l'exercice est de Fr. 10'387.50.

En ce qui concerne les investissements, la première étape du renouvellement des infrastructures est terminée. Le crédit a été consolidé à 1 million. Nous avons reçu Fr. 150'000.- de subventions du Patenschaft et aussi Fr. 22'050.- de l'ECA Jura. La somme de Fr. 203'501.42 (charges de transferts extraordinaires) a été avancée au canton pour la réfection de la route cantonale. Au 01.01.22 des écritures de retraitement au bilan ont dû être effectuées en raison d'une imputation incorrecte dans la répartition du crédit cadre. Une mauvaise compréhension entre l'ingénieur et la caissière est à l'origine de ce retraitement.

Les travaux de rénovation des fontaines (1<sup>ère</sup> étape) sont terminés. Une réception a été organisée pour la mise en eau en septembre 2022.

Les renseignements auprès de la banque concernant l'annuité du FC Haute-Ajoie ont été pris et tout est ordre.

Les arrérages d'impôts sont toujours très importants Fr. 537'709.-, en légère baisse par rapport à 2021 (inclus actifs transitoires).

Notre indice de ressources 2020 est de 66.85 Ce chiffre sert à déterminer la part de la péréquation financière en notre faveur. Au 31.12.2022 notre commune comptait 391 habitants. La dette brute par habitant s'élève à Fr. 7'732.66, à partir de Fr. 10'000.- par habitant la situation est qualifiée de critique. La dette nette par habitant est de Fr. 131.95, jusqu'à Fr. 1000.- elle est considérée comme faible.

Pour conclure, il est nécessaire de rester vigilants et d'anticiper les années à venir. Vu le résultat de l'année 2022, aucun montant n'a été attribué aux réserves de politique budgétaire.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 5 juin 2023 a approuvé les comptes 2022 tels que présentés et recommande à l'assemblée communale de les approuver.

### Questions :

- **Madame XXXX** souhaite connaître la différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles.  
⇒ Isabelle Quiquerez lui répondit que les immobilisations corporelles du Patrimoine Financier sont les zones à bâtir que la commune possède et les logements communaux, les immobilisations corporelles du Patrimoine Administratif c'est tout ce qui coûte de l'argent à la commune, l'immobilisation incorporelle c'est le Plan Spécial « Sur Chenal ».

## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

### Rapport du vérificateur des comptes : ▪

La fiduciaire Fidag Jura SA recommande d'approuver les comptes annuels 2022 tels que présentés.

Des remerciements sont adressés à la caissière pour son excellent travail et aux anciens vérificateurs des comptes pour toutes ces années de dévouement. Les citoyens n'ayant pas d'autre question, le Président des assemblées procède au vote à mains levées. Les dépassements de budget ainsi que les comptes 2022 sont acceptés à l'unanimité.

---

### 7. Divers.

La discussion est ouverte :

- **Madame XXXX** demande qui est la personne responsable de l'entretien du cimetière. Ce dernier n'est pas assez désherbé. Elle souhaite aussi savoir pourquoi l'EFEJ ne vient plus à Grandfontaine.
- ⇒ Monsieur Christophe Nicolet répond que l'entretien du village est réalisé par Gilbert Chavanne. Thomas Vuillaume explique qu'il est difficile d'avoir l'EFEJ car toutes les communes demandent des prestations. Le cahier des charges de Gilbert Chavanne a été adapté pour ne plus devoir faire appel à l'EFEJ. Le Conseil communal prend note des informations concernant le désherbage.

### Communications du Conseil communal

M. le Maire Sylvain Quiquerez souhaite communiquer quelques éléments importants.

#### PAL :

Le Conseil communal souhaite informer les citoyens de l'état d'avancement du Plan d'Aménagement Local (PAL). Il était prévu d'envoyer le dossier fin janvier pour l'examen préalable au Service du développement territorial (SDT). Malheureusement, à la reprise de ce dernier, le Conseil communal avait remarqué de grosses lacunes et notamment des modifications/corrections qui n'avaient pas été faites par M. Boesch du bureau d'ingénieurs Bleyaert et Minger SA. Le dossier a dû être relu en intégralité et des modifications ont dû y être apportées.

Le 28 février dernier, Monsieur le Maire faisait encore part de quelques remarques et M. Boesch était prié de faire le nécessaire pour l'envoi du dossier au SDT au plus vite. Le 6 avril dernier, le Conseil communal se réjouissait enfin de l'envoi du PAL au SDT, selon confirmation par e-mail de M. Boesch. Après les vacances de Pâques, suite à un contact avec le SDT pour un autre dossier, le Conseil communal apprenait que le PAL n'était toujours pas arrivé au SDT. Contacté par téléphone, M. Boesch était prié de rétablir la situation au plus vite, chose qui, n'a malheureusement pas été faite !

Le dossier est resté au bureau d'ingénieurs Bleyaert et Minger. Contacté par téléphone en fin de semaine passée, M. Minger a regretté cette situation et a assuré à l'exécutif communal que le dossier serait expédié cette fois-ci sans délai au SDT. Ce dernier est parti aujourd'hui à l'examen préalable. Pour sa part, la commune a demandé que M. Boesch soit retiré de ce dossier ! Le Conseil communal transmettra son mécontentement et sa grande déception envers ce bureau d'ingénieurs. Il est malheureusement trop tard pour revenir en arrière. Le Conseil communal regrette vivement le retard accumulé mais n'en est pas responsable.

### Renouvellement des infrastructures souterraines :

**Récapitulation :** Le crédit de Fr. 5'528'000.- a été adopté le 26 avril 2016. A ce jour, les travaux sont en bonne partie réalisés. Il reste les étapes 3, 4 et 8. Le Conseil communal souhaite réaliser dans un premier temps les étapes 3 et 8. Mais il attend la finalisation des factures pour faire le point sur la situation financière avant de poursuivre ces étapes.

Le Conseil communal a intégré deux projets au crédit-cadre :

- **Assainissement de la conduite d'épuration parcelles 805/806 :** Une conduite d'épuration communale a été ajoutée au projet suite à un problème d'écoulement. La commune était dans l'obligation d'assainir car les tuyaux en ciment étaient obstrués par de nombreuses racines. Les coûts sont de Fr. 38'000.- environ et BKW participe à hauteur de Fr. 7'500.-



## Assemblée ordinaire du 6 juillet 2023

- **Aménagement place des Tilleuls** : Des places de parc étaient prévues initialement dans le projet de la rénovation des fontaines. Le Conseil communal a saisi l'opportunité de réaliser les travaux car le paysagiste devait remettre en état les bas-côtés de la route. Le coût des ces places de parcs se monte à Fr. 19'000.- environ. La remise en état simple aurait déjà coûté 1/3 du montant dans le projet initial.

**Suite des travaux** : Le Conseil communal souhaite effectuer un point de la situation financière avant de poursuivre les travaux. Si tout se déroule comme prévu, l'appel d'offres pour la suite se déroulera au printemps 2024.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation et lève l'assemblée à 21h30.

### ***Au nom de l'Assemblée communale***

Le Président

La Secrétaire

Pascal Chapuis

Sarah Blaser Quiquerez